

07/01/2021
↳ 07/03/2021

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800
« Espace Levier – Val d’Usiers »
25270 LEVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 04 juin 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatre juin à vingt heures,

*Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,
Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2018 adressée par le président*

Nombre de membres en exercice : 28

Étaient présents : Patrick GRILLON, Elisabeth LEPEULE (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d’Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, Michel GUICHARD (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Michel MAGNET, Martine BOLE, ~~Frédéric DOLE~~, Stéphanne GARREAU (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), ~~Martine GRASSA~~, Marie-Claire MONNIN (Villeneuve d’Amont) Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Étaient absent(s) excusé(s) : Mesdames Martine GRASSA, Elisabeth LEPEULE, Messieurs Frédéric DOLE, Dominique FAIVRE

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

OBJET : **Plan local d’urbanisme intercommunal - PLUi**
 Prescription de l’élaboration et définition des objectifs poursuivis
 et des modalités de la concertation avec le public
 DCC N° 06-2018-01

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
VU le Code de l’environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,
VU le code de l’urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
VU l’article L.300-2 du code de l’urbanisme,
VU la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 »,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
VU l’arrêté préfectoral n°2002/DCLE/1 B/N 8771 en date du 22 novembre 2002, portant création de la CC Altitude 800 Espace Levier - Val d’Usiers,
VU l’arrêté préfectoral n°25.2018-02-26-001 du 26 février 2018 portant modification des compétences et mise en conformité avec la loi NOTRè des statuts de la Communauté de Communes Altitude 800 Espace Levier - Val d’Usiers,
Vu les PLU et cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Commune Altitude 800 Espace Levier - Val d’Usiers.

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de communes

Considérant l’article L 153-8 du code de l’urbanisme qui dispose que

- Le plan local d’urbanisme intercommunal est élaboré à l’initiative de l’EPCI, en collaboration avec les communes membres
- L’EPCI compétent arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l’initiative de son président, l’ensemble des maires des communes membres,

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/06/2018

Application agréée E-legalite.com

Considérant la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunies le 5 février 2018,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux articles L 153-31 et R153-1 à R 153-22 du code de l'urbanisme, de mettre en révision les Plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, existants sur l'ensemble de la communauté de commune Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers,

Considérant que cette révision a pour objet de mettre en place un PLUi couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers,

Considérant qu'aux termes de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit également délibérer sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure :

Présentation de la démarche d'élaboration d'un PLUi,

- contexte législatif et réglementaire
- contexte local et enjeux du futur plan

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

1/ DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire de la communauté de communes Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers, composé des communes de Arc sous Montenot, Bians les Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Goux les Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d'Amont, Villers sous Chalamont

2/ DE DEFINIR les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- Maitriser l'urbanisation afin de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres à la CC Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers
- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- Etre en phase avec le SCOT du pays du Haut Doubs

3/ D'APPROUVER les modalités de la concertation :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans les bulletins municipaux et le bulletin de la CCA 800
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunions publiques avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les mairies concernées
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, dans chacune des mairies et au siège de la CCA 800 aux heures et jours habituels d'ouverture
- des permanences seront tenues dans chacune des mairies et au siège de la CCA 800 dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil communautaire
- des réunions publiques seront organisées
- possibilité d'écrire au président de la CCA 800 - 9 Place de Verdun - 25270 LEVIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/06/2018

Application agréée e-lexpatriation

21_DE-025-2425 04488-2018 06 04-DCC_06_2018

Le Conseil communautaire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A l'issue de cette concertation, M. le président doit en présenter le bilan au Conseil communautaire qui doit en délibérer préalablement à l'arrêt du projet de PLUi.

4/ D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLUi.

5/ DE SOLLICITER de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la Communauté de Communes Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers correspondant à l'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;

Les personnes publiques ci-dessus évoquées sont associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme**, la chambre d'agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés.

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Les dispositions des PLU, ou cartes communales applicables sur le territoire de la communauté restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Commune Altitude 800 Espace Levier - Val d'Usiers et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Président,
Christian RATTE